ARRETE PLACANT UN FONCTIONNAIRE A TEMPS PARTIEL DE DROIT   
POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS   
(ou dans le cadre de l'adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans

à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté)

SANS SURCOTISATION

Le Maire (le Président) de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (article 14) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du code des pensions civiles et militaires ;

Vu la délibération en date du ……………………….. fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande écrite en date du ………………… présentée par M ……………….……………………………… (grade) …………………………………. pour accomplir un service à temps partiel de droit pour élever un enfant ;

Considérant que l'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant (ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté) ;

Considérant que M ………………………………………….. remplit les conditions pour bénéficier du temps partiel de droit pour élever un enfant (né le ………….. ou date d’arrivée de l’enfant en cas d’adoption) ;

Considérant que l'agent ne devra pas surcotiser sur la base d'un temps plein (enfant né après le 1er janvier 2004) ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du ……………….….., M ………………….……..……, né(e) le ……………… exercera ses fonctions à temps partiel à raison de (50%, 60%, 70% ou 80%) du temps plein pour une période de ………………………. mois (entre 6 mois et un an), dans la limite du troisième anniversaire de l’enfant (ou d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant).

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite du troisième anniversaire de l’enfant (ou d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant).

**Article 2**:  Les horaires de travail de M ……………………………………………………. sont ainsi aménagés :

- …………………………………………………………………………………………………………..

- …………………………………………………………………………………………………………..

**Article 3** : L’intéressé(e) percevra en conséquence à compter du ………………………. , (50%, 60%, 70% ou 6/7èmes) du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade.

**Article 4** : Le temps partiel cessera automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté quel que soit l'âge de l'enfant).

**Article 5** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire (le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE : Fait à ……………………….,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le …………………………..,

*(date et signature)* Le Maire (le Président),